

**A tous les exploitations**  
**SwissGAP /SUISSE GARANTIE**  
Fruits, légumes, pommes de terre



Zollikofen, mars 2018

## Informations SwissGAP et SUISSE GARANTIE

Madames et Messieurs

Depuis une année, la nouvelle version 2017 de SwissGAP est en vigueur. En 2018, il n'y a eu seulement que trois petites modifications/précisions dans la checkliste. Celles-ci sont indiquées sous « nouveau ».

A partir de 2018, il est possible d'effectuer l'autocontrôle SwissGAP en ligne. Pour cela, utilisez le login sur [www.agrosolution.ch](http://www.agrosolution.ch). Si vous continuez à remplir l'autocontrôle en version papier, vous devez utiliser au moins la version 2017.

**En raison des inspections des dernières années (sanctions), nous vous recommandons de respecter les points suivants:**

### Sécurité

- Nouveau: KP 11.2.1: Les bacs de rétention pour citerne de carburant et d'huile doivent pouvoir retenir au moins 100 % du volume du réservoir. C'est un assouplissement des exigences. Jusqu' à présent, 110 % étaient nécessaires.
- Veuillez installer des panneaux d'interdiction de fumer aux emplacements des réservoirs de carburant.
- Veillez à ce que la protection de la prise de force soit présente et intacte (y compris les chaînes).
- Premiers secours (KP 12.1.6): Il n'est pas obligatoire de suivre une formation / un cours. Il suffit de noter la date de la formation complémentaire (cela peut aussi être une autoformation). Nous vous recommandons [www.samariter.ch](http://www.samariter.ch) et les applications "premiers secours de la CRS" et "jeu de premiers secours".
- Assurez-vous d'emporter une petite trousse de premiers secours dans tous vos véhicules.
- Veillez à former tous les nouveaux employés (y compris les membres de la famille) lorsqu'ils pratiquent une activité pour la première fois.

### Application de produits phytosanitaires

- Nouveau: KP 7.4.1: L'utilisation de substances fabriquées soi-même (ex: **préparations biodynamiques**) doit également être consignée: nom du produit, parcelle, date et dose du traitement.
- Veuillez respecter les autorisations des produits phytosanitaires par culture.
- Veuillez prendre note des exigences supplémentaires telles que la quantité d'application, le nombre d'applications, le moment d'application, les délais d'attente, ...
- Si vos pommes de terre sont plantées par une entreprise de travaux agricoles qui effectue en même temps le traitement des plants, on considère qu'il s'agit d'une application de produits phytosanitaires et qu'une "convention avec les entreprises de travaux agricoles" (registre 3) doit être conclue.

### Lavage des produits / irrigation

- Nouveau: KP 10.6.4: Si l'eau de vos propres puits est utilisée pour le rinçage final des produits, des analyses d'eau doivent être effectuées dans un laboratoire accrédité. → Ce contrôle est jaune, auparavant c'était une recommandation.

**Suite au verso**

- Vous devez savoir combien d'eau est utilisée pour l'irrigation. Si vous ne disposez pas d'un document comme preuve, vous devez estimer la consommation et noter la quantité.

### Bulletins de livraison pour distributeurs

- Assurez-vous que vos bulletins de livraison indiquent clairement si vous livrez des marchandises SwissGAP ou non:
  - a) Les exploitations qui commercialisent exclusivement des marchandises SwissGAP respectivement GLOBALG.A.P.: une phrase globale comme « toutes nos marchandises correspondent à SwissGAP » est suffisante.
  - b) Les exploitations qui commercialisent aussi des produits non SwissGAP (= propriété parallèle): pour chaque article doit être indiqué s'il s'agit de SwissGAP ou non.
- A l'entrée des marchandises: contrôlez comment les marchandises achetées sont déclarées sur le bulletin de livraison. Seules les marchandises clairement identifiées comme SwissGAP peuvent être revendues en tant que telles! (Remarque: pour les marchandises importées, il doit s'agir de GLOBALG. A. P.)

### SUISSE GARANTIE

Dans le cadre de la nouvelle campagne publicitaire "valeurs essentielles", SUISSE GARANTIE a rafraîchi le logo. L'ancien logo peut encore être utilisé jusqu'au 01.01.2022. Cependant, nous vous recommandons d'utiliser déjà le nouveau logo pour les nouvelles impressions.



### Actualisation de la fiche d'exploitation 2018 (annexe)

Cultures et surfaces 2018: Veuillez signaler vos corrections/modifications en ligne, par mail, poste ou fax.

#### Fruits:

A partir de 2018, Fruit-Union Suisse calculera les contributions des producteurs aussi pour les fruits à noyau sur la base de la superficie des vergers. Si nécessaire, veuillez corriger les surfaces ou le mode de culture avant la fin du mois d'avril.

Définition: Par cultures fruitières, on entend les vergers de forme compacte comprenant:

- a) 300 arbres par hectare au moins s'il s'agit de pommiers, de poiriers, de pruniers, de cognassiers, de kiwis et de sureaux ;
- b) 200 arbres par hectare au moins s'il s'agit d'abricotiers et pêchers;
- c) 100 arbres par hectare au moins s'il s'agit de cerisiers et de noyers.

Les surfaces/arbres restants doivent être enregistrés comme **arbres fruitiers haute-tiges**.

#### Pommes de terre :

Les surfaces cultivées en pommes de terre sont importantes pour les calculs de Swisspatat. Nous vous demandons donc de mettre à jour la superficie plantée par variété chaque année avant la fin du mois de mai au plus tard.

#### Facture

Nous nous réservons le droit de facturer les frais d'administration annuels pour SwissGAP et/ou SUISSE GARANTIE.

Nous vous souhaitons une année pleine de succès!

Meilleures salutations,

Jürg Läng, Agrosolution AG

#### Annexes:

1. Facture
2. Fiche d'exploitation **état au 14.03.2018** (veuillez mettre à jour vos données!)
3. Étiquettes de pommes de terre SUISSE GARANTIE (seulement pour les producteurs de pommes de terre SUISSE GARANTIE).